

Règlement loterie B&me France – Février 2024

« 5 SÉJOURS EN AMOUREUX POUR 2 PERSONNES À PARIS »

Article 1 : Organisateur et durée de la loterie

B&B HOTELS, société par actions simplifiée au capital de 16 318 236.88€, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-02-2024 au 29-02-2024 23h59.

L'opération est intitulée : « **5 SÉJOURS EN AMOUREUX POUR 2 PERSONNES À PARIS** » (ci-après la « **Loterie** »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée de la Loterie et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/b-and-me/france-animation>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne physique résidant en France et revêtant, au 29.02.2024, la qualité de membre du [Programme de fidélité B&me](#), conformément aux Conditions générales du Programme de fidélité B&me (disponibles sur <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france>) est éligible au tirage au sort de la Loterie.

Sont exclus du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs hôtels B&B et des sociétés franchisées B&B, de même que toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de la Loterie. A ce titre, en cas de tirage au sort de l'une des personnes ci-avant désignées, cette dernière renoncera à son lot qui sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

2.2 Tel que prévu dans les [Conditions générales du Programme de fidélité B&me](#), l'inscription audit programme implique pour tout membre la participation à la Loterie et l'acceptation entière et sans réserve des termes et conditions du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Usurpation d'identité ou données erronées : un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même membre B&me sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification de la Loterie et une inéligibilité à devenir gagnant.

Article 3 : Désignation des gagnants

Seuls les participants réunissant les conditions visées à l'article 2.1 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre du tirage au sort permettant de désigner les gagnants de la Loterie (ci-après les « **Gagnants Potentiels** »). L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants de la Loterie, parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels. Un tirage au sort sera effectué dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la Loterie. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, cinq (5) participants seront tirés au sort par l'Organisateur et se verront attribuer les lots détaillés à l'article 4 du présent Règlement.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Ils disposeront d'un délai de sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique pour en accuser réception et accepter le lot. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai de sept (7) jours et dans le cas où celui-ci aurait indiqué son numéro de téléphone lors de son inscription au Programme de fidélité B&me, l'Organisateur le contactera par téléphone à l'issue dudit délai et, le cas échéant, lui laissera un message vocal afin de lui accorder un délai supplémentaire d'un (1) jour ouvré à compter de la prise de contact téléphonique pour se manifester. Si le participant désigné n'a pas indiqué de numéro de téléphone, seul le délai initial de sept (7) jours s'appliquera. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accuser réception du courrier électronique et accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et seront acquis par l'Organisateur.

Article 4 : Lots

La Loterie est composé des lots suivants :

- 5 lots d'un séjour d'une nuitée pour 2 personnes, petits-déjeuners inclus, dans le B&B HOTEL de votre choix à Paris

Le lot est à utiliser, dans la limite des disponibilités des hôtels, dans un délai de 6 mois à compter de sa remise.

Valeur : variable en fonction de l'hôtel choisi par les gagnants et de la saison

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le participant et ses invités lors du séjour. Les services que comprend ce lot sont soumis aux conditions des prestataires tiers qui les délivrent.

Le descriptif du lot est également accessible sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/b-and-me/france-animation>.

Article 5 : Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation du lot par le(s) gagnant(s).

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce que tout participant consent par avance.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse email et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé à la Loterie.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler la Loterie sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de la Loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la Loterie ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la participation à la Loterie sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

Article 7 : Données à caractère personnel

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre de la Loterie.

Pour le tirage au sort de la Loterie, l'Organisateur a besoin de traiter les données relatives aux participants collectées lors de leur inscription au Programme de fidélité B&me, conformément aux [Conditions générales du Programme de fidélité B&me](#) et à la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#).

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur inscription au programme de fidélité B&me (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone le cas échéant, et tous documents permettant de démontrer le respect des conditions

d'adhésion au Programme de fidélité B&me) et, en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation de la Loterie et à un prestataire assurant l'envoi des lots le cas échéant.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La détermination des gagnants de la Loterie par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est l'exécution des Conditions Générales du programme de fidélité B&me disponibles sur le lien suivant : <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france>.

Les données collectées dans le cadre de la Loterie sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution de la Loterie et/ou du Programme de fidélité B&me. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution de la Loterie.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un email à privacy.france@hotelbb.com ou

directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un email à dpo-france@hotelbb.com.

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 8 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la Loterie doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : fra-traffic-management@hotelbb.com, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin de la Loterie telle qu'indiqué à l'Article 1 du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.